

## DÉLIBÉRATION DU COMITE DEPARTEMENTAL

Séance du 29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars à neuf heures, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le vingt-deux mars deux mil vingt-trois.

**Présents :** Jacques BALOUP - Gilles BONNEAU (suppléant d'Alexandre BOUCHIER) - Patrick BUTTNER - Laurent CHAT - Rémy CLERIN - Claude DEPUYDT - Jean DESNOYERS - Grégory DORTE - Jean-Michel DUBOIS (suppléant de Véronique MAISON) - Emmanuel DUCHE - Guillaume DUMAY - Michel FOURREY - Rémi GAUTHERON - Jean-Luc GIVORD - Jacky GUYON - Bernard HARCHEN - Jean-Luc KLEIN - Jean-Luc LEGER - Jean LESPINE - Jean-Noël LOURY - Philippe MAILLET - Claude MAULOISE - Robert MESLIN - Gérard MICHAUT - Joël NAIN - Michel PAPINAUD - Denis POUILLOT – Sylvain QUOIRIN - Chantal ROYER - Sylvain SABARD - Richard ZEIGER

**Absents :** Daniel ALLANIC - Patrice CHASSERY - Jérôme DELAVault - Frédéric GUEGUEN - Jorge GUILHOTO - Didier IDES - Michaël LAVENTUREUX - Philippe LENOIR - Lionel MION - Patrick OFFREDI - Michel PANNETIER - Jean-Luc PREVOST - Hervé RATON - Sébastien SABOURIN - Gilles SACKPEY

**Pouvoirs :** Daniel ALLANIC donne pouvoir à Jacques BALOUP  
Jean-Luc PREVOST donne pouvoir à Rémi GAUTHERON

**Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Richard ZEIGER**

Nombre de Membres en exercice :	46
Nombre de Membres présents :	31
Nombre de suffrages exprimés :	33
Votes Pour :	33
Votes Contre :	-
Abstentions :	-
Ne prennent pas part au vote	-

**N° 24/2023**

**Objet : Convention de transfert de la Maîtrise d'Ouvrage : Aménagement de l'île aux plaisirs**

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-31 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

Vu les statuts du SDEY et notamment leur article 3 ;

Vu le contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique liant le SDEY et les sociétés Enedis et EDF signé le 26 octobre 2020, et notamment son article 2 ;

Vu l'avenant n°1 au contrat de concession du SDEY entré en vigueur le 31 décembre 2022 ;

Vu le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ayant pour objet de permettre aux Parties d'avoir recours aux modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage prévues à l'article L.2422-12 du Code de la commande publique pour chaque opération conventionnée ;

Vu la délibération 84a-2022 autorisant le Président du SDEY à signer les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage établies à la suite de l'intégration de la commune d'Auxerre dans le périmètre de concession du SDEY ;

Dans le cadre de son programme de travaux 2023, la commune de travaux a présenté l'opération suivante :

**« Aménagement piétonnier et cyclable de la rue de l'île aux plaisirs »**

Dans le cadre de la délégation de la maîtrise d'ouvrage conformément à l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est présenté ce jour au comité départemental la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage donnée en annexe.

**Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :**

- **Valide** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage liée à l'opération citée ci-dessus ;
- **Autorise** le Président à signer cette convention.

Fait et délibéré en séance

Le 29 mars 2023

Le Président

Jean-Noël LOURY